

ASSOCIATION ARESOMRAA

59 Boulevard PINEL
Hôpital Femme Mère Enfant
69677 BRON

Association Loi 1901

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020



MAZA SIMOENS

Commissaire aux Comptes
26 rue Raspail
69600 OULLINS

Sébastien Belmont
Jean Michard
Delphine Michard-Grunwald
Benjamin Schlicklin
Experts-Comptables
Commissaires aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

A l'assemblée générale de l'association **ARESOMRAA**,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale de votre association, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **ARESOMRAA** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2020**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATIONS DE NOS APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments

qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Oullins,
Le 9 mars 2021

MAZA-SIMOENS

Commissaire aux comptes


Sébastien BELMONT

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement	3 415.83	3 415.83		246.79	246.79	100.00
	Concessions, Brevets et droits similaires	3 381.30	3 381.30		589.30	589.30	100.00
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	22 719.83	19 171.36	3 548.47	609.00	2 939.47	482.67
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
Total I		29 516.96	25 968.49	3 548.47	1 445.09	2 103.38	145.55
Comptes de liaison Total II							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				690.00	690.00	100.00
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	193.20		193.20	1 962.00	1 768.80	90.15
	Autres créances	1 420.00		1 420.00		1 420.00	
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement				50 000.00	50 000.00	100.00
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	388 230.64		388 230.64	517 497.06	129 266.42	24.98
	Charges constatées d'avance (3)	1 111.09		1 111.09	1 103.91	7.18	0.65
	Total III	390 954.93		390 954.93	571 252.97	180 298.04	31.56
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		420 471.89	25 968.49	394 503.40	572 698.06	178 194.66	31.11

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres				
	Fonds associatifs sans droit de reprise				
	Ecart de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	119 784.15	117 437.99	2 346.16	2.00
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	1 170.88	2 346.16	1 175.28	50.09
	Autres fonds associatifs				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports				
	Legs et donations				
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs	168 745.30	148 308.97	20 436.33	13.78
	Ecart de réévaluation				
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
	Provisions réglementées				
	Droit des propriétaires				
	Total I	289 700.33	268 093.12	21 607.21	8.06
	Total II				
DETTES (1)	Comptes de liaison				
	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources				
	Total III				
	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Comptes de Régularisation	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 653.07	259 454.94	199 801.87	77.01
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance	45 150.00	45 150.00		
	Total IV	104 803.07	304 604.94	199 801.87	65.59
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	394 503.40	572 698.06	178 194.66	31.11

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

59 653.07 259 454.94

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises Production vendue de Biens et Services 	363 097.87		356 083.46		7 014.41	1.97
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges						
Collectes						
Cotisations						
Autres produits	145.00		1 265.00		1 120.00	88.54
Total I	363 242.87		357 348.46		5 894.41	1.65
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes	269 799.87		264 730.84		5 069.03	1.91
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements	93 810.12		91 990.30		1 819.82	1.98
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 571.09		2 075.00		503.91	24.28
Sur immobilisations : dotations aux provisions						
Sur actif circulant : dotations aux provisions						
Pour risques et charges : dotations aux provisions						
Subventions accordées par l'association						
Autres charges (2)						
Total II	365 181.08		358 796.14		6 384.94	1.78
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	1 938.21		1 447.68		490.53	33.88
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier	844.09		1 073.84		229.75	21.40
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	844.09		1 073.84		229.75	21.40
Charges financières						
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)	844.09		1 073.84		229.75	21.40
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 094.12		373.84		720.28	192.67
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 840.00		2 840.00			
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total VII	2 840.00		2 840.00			
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	575.00		120.00		455.00	379.17
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions						
Total VIII	575.00		120.00		455.00	379.17
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	2 265.00		2 720.00		455.00	16.73
Impôts sur les bénéfices (IX)						
Total des produits (I+III+V+VII)	366 926.96		361 262.30		5 664.66	1.57
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	365 756.08		358 916.14		6 839.94	1.91
Solde intermédiaire	1 170.88		2 346.16		1 175.28	50.09
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
- Engagements à réaliser sur ressources affectées						
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	1 170.88		2 346.16		1 175.28	50.09



ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 394 503.40 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 363 242.87 Euros et dégageant un excédent de 1 170.88 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE



EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires
- " La crise sanitaire liée au covid-19 constitue un événement majeur de l'exercice. Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'association constate que cette crise sanitaire n'a pas un impact significatif sur son activité. A la date de l'arrêté des comptes le 9 mars 2021, l'association estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause. "

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Nous portons à votre connaissance les modifications intervenues dans le versement de la dotation de l'année 2020 par l'ARS. Au regard de l'analyse de nos documents comptables 2019, il a été décidé de ne pas nous verser la dotation de base, soit 387 391 €. Il nous a été versé au total sur l'année 2020 un montant de 379 391 € et il nous a été autorisé d'utiliser les réserves et reliquats des années précédentes à hauteur de 8 000 €. Ainsi à la clôture de l'exercice comptable, aucun montant n'a été utilisé sur nos fonds propres.

D'autre part, un don alloué en contrepartie des dépenses engagées pour l'ALLP a été porté concernant un abandon de loyer de 50 % pour un montant de 2 840 €.

En se basant sur les frais réels, l'ALLP a utilisé la totalité de son budget alloué pour les frais infirmiers (1,5 ETP) et 50 % pour les frais de récupération des déchets et les transports;

Egalement, AGIR à Dom. a utilisé 70 % de son budget alloué pour les frais infirmiers (0,5 ETP) d'un montant de 14 597,34 € et 72 % pour les frais de récupération des déchets et de transports d'un montant de 6 781,14 €.

Enfin, ELIVIE a utilisé la totalité de son budget alloué pour les frais infirmiers et pour les frais de récupération des déchets et de transports.

Les disponibilités correspondantes aux fonds propres de l'association ARéSoMRAA ont été isolées dans un compte spécifique pour un montant de 21 643,90 €.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement TOTAL	3 416		
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	3 381		
Installations générales agencements aménagements divers	9 944		3 674
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	9 101		
TOTAL	19 045		3 674
TOTAL GENERAL	25 842		3 674

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement TOTAL			3 416	3 416
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			3 381	3 381
Installations générales agencements aménagements divers			13 619	13 619
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			9 101	9 101
TOTAL			22 720	22 720
TOTAL GENERAL			29 517	29 517

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	3 169	247		3 416
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	2 792	589		3 381
Installations générales agencements aménagements divers	9 335	735		10 070
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	9 101			9 101
TOTAL	18 436	735		19 171
TOTAL GENERAL	24 397	1 571		25 968

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL	247				
Autres immob.incorporelles TOTAL	589				
Instal.générales agenc.aménag.divers	735				
TOTAL	735				
TOTAL GENERAL	1 571				



ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	193	193	
Débiteurs divers	1 420	1 420	
Charges constatées d'avance	1 111	1 111	
TOTAL	2 724	2 724	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	59 653	59 653		
Produits constatés d'avance	45 150	45 150		
TOTAL	104 803	104 803		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

**Evaluation des valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 111
Total	1 111
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	45 150
Total	45 150

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**Ventilation des subventions**

Répartition par secteur d'activité	Montant
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ARS	358 955
PRESTATIONS DE FORMATION	2 850
PRESTATIONS SECRETAIRE COMPTABLE	193
ANDPC SOLDE DES FORMATIONS	1 100
Total	363 098

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	1
Employés	2
Total	3

L'effectif indiqué ci-dessus correspond aux personnes mises à disposition du Réseau EMRRAA par les HCL et le CHU de Grenoble.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3720 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes :3720 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -**Produits et charges exceptionnels**

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- ABANDON LOYER 1° 2° 2° 4° TRIM	1 850	
- ABANDON CHARGES LOCATIVES	990	
Total	2 840	
Charges exceptionnelles		
- CHU GRENOBLE	570	
Total	570	



ASSOCIATION ARESOMRAA

59 Boulevard PINEL
Hôpital Femme Mère Enfant
69677 BRON

Association Loi 1901

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

RELATIF A L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2020



MAZA SIMOENS

Commissaire aux Comptes
26 rue Raspail
69600 OULLINS

Sébastien Belmont
Jean Michard
Delphine Michard-Grunwald
Benjamin Schlicklin
Experts-Comptables
Commissaires aux comptes

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

A l'assemblée générale de l'association **ARESOMRAA**,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE
DELIBERANT**

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Oullins,
Le 9 mars 2021

MAZA-SIMOENS
Commissaire aux comptes



Sébastien BELMONT